

A2TECH

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue de Dietwiller 68440 ZIMMERSHEIM
909 883 233 RCS MULHOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,
A huit heures,

Les associés de la Société A2TECH, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 10 000 parts de 0,10 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 11 rue de Dietwiller 68440 ZIMMERSHEIM, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Patrick FUTIN, titulaire de 4 900 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Yannick FUTIN, titulaire de 5 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick FUTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Yannick FUTIN, de céder à la société EZS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 11 Rue de Dietwiller 68440 ZIMMERSHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 938 904 364 RCS MULHOUSE, la totalité de ses parts sociales soit cinq mille cents (5 100) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société EZS en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Patrick FUTIN, de céder à la société EZS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 11 Rue de Dietwiller 68440 ZIMMERSHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 938 904 364 RCS MULHOUSE, la totalité de ses parts sociales soit quatre mille neuf cents (4 900) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société EZS en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7.2 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7.2 : Capital social

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société EZS, dix mille parts sociales en pleine propriété, ci 10 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées à 100%

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Yannick FUTIN
Gérant



Patrick FUTIN

